



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 3 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT

Absents excusés : M. Frédéric BUONO-BLONDEL pouvoir à Mme Graziella LACROIX, Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à M. Isidro DANTAS, Mme Fanny ACHART VICTOR pouvoir à Mme Sophie MARVIN, Mme Armelle AGNERAY (pouvoir non parvenu), Mme Danièle FERNANDEZ pouvoir à Mme Sonia BRAU.

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32

Réf : 2024/07/6 – OBJET : Désaffectation et déclassement par anticipation du domaine public communal des rues Jean Macé, du 8 mai 1945, Romain Rolland, Jean-Pierre Timbaud et leurs dépendances (déclassement partiel) et pour les rues Berthie Albrecht et Suzanne Masson et leurs dépendances (déclassement total).

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2121-29 et L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et, en particulier, ses articles L.2141-1 et L. 2141-2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 octobre 2017 (délibération n° 2017/10/17), et modifié le 7 septembre 2022 (modification n° 1, délibération n° 2022/09-1/2),

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10,

Vu le permis d'aménager pour le réaménagement des espaces extérieurs du quartier Fontaine Saint-Martin à Saint-Cyr-l'École déposé le 12 janvier 2021 et enregistré sous le numéro PA07854521B0001, délivré par arrêté du Maire n° 2021-09-134 du 1^{er} septembre 2021 à la société Les Résidences Yvelines Essonne et modifié par arrêté municipal n° 2021-09-141 du 24 septembre 2021,

Vu la convention Prior'Yvelines (Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines – Saint-Cyr-l'École-La Fontaine Saint-Martin – Convention par **Rén** urbaine conclue le 2 novembre 2021 avec le département des Yvelines et l'Entreprise Sociale de l'Habitat Les Résidences Yvelines Essonne,

Accusé de réception en préfecture
0782178054521B0001-2024-07-Rén
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/04/9 du 3 avril 2024 habilitant le Maire à lancer la procédure d'enquête publique dans le cadre de la réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop, Decour-Macé, Romain Rolland et Fontaine Saint Martin affectant la voirie communale du secteur et rendant nécessaire le déclassement partiel ou total du domaine public communal des rues Berthie Albrecht, Suzanne Masson, Jean Macé, du 8 mai 1945, Romain Rolland et Jean-Pierre Timbaud et la modification de l'emprise des voies communales indiquées ci-après (rues Jean Macé, Romain Rolland, du 8 mai 1945 et Jean-Pierre Timbaud),

Vu l'arrêté du Maire n° 2024/05/181 du 14 mai 2024, prescrivant l'enquête publique en vue du déclassement partiel ou total du domaine public communal de plusieurs voies communales (dépendances comprises) et de la modification de l'emprise de certaines de ces voies et portant nomination d'un commissaire enquêteur, dans le cadre de la réorganisation des espaces publics et privés du quartier « Fontaine Saint Martin »,

Vu la notice explicative figurant au dossier de l'enquête publique,

Vu l'étude d'impact réalisée en application de l'article L.2141-2 alinéa 2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2024/07/5 par laquelle le Conseil Municipal, lors de la présente séance, a approuvé les conclusions du Commissaire enquêteur et pris acte de son avis favorable pour déclasser du domaine public communal plusieurs voies communales ou parties de celles-ci y compris leurs dépendances (parties en vert sur le plan annexé à cette délibération), ainsi que pour la modification de l'emprise de certaines de ces voies (parties en rose sur le plan), dans le cadre de la réorganisation des espaces publics et privés du quartier « Fontaine Saint Martin »,

Considérant que l'assiette foncière des rues Jean Macé, du 8 mai 1945, Romain Rolland, Jean-Pierre Timbaud, Berthie Albrecht et Suzanne Masson et de leurs dépendances appartient au domaine public communal,

Considérant que dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de la Fontaine Saint-Martin, la réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop, Decour-Macé, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin affectant la voirie communale les desservant, rend nécessaire le déclassement partiel ou total du domaine public communal des rues Berthie Albrecht, Suzanne Masson, Jean Macé, du 8 mai 1945, Romain Rolland et Jean-Pierre Timbaud et la modification de l'emprise des voies communales indiquées ci-après (rues Jean Macé, Romain Rolland, du 8 mai 1945 et Jean-Pierre Timbaud),

Considérant qu'à cette fin, il appartient à l'assemblée communale de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement par anticipation de manière partielle pour l'assiette foncière des rues Jean Macé, du 8 mai 1945, Romain Rolland, Jean-Pierre Timbaud, une partie du trottoir rue Jean Catelas, et de manière totale pour l'assiette foncière des rues Berthie Albrecht et Suzanne Masson, en précisant que cette désaffectation devra prendre effet au plus tard dans six années révolues, soit au plus tard le 31/12/2030,

Considérant que jusqu'à cette date, il est nécessaire de maintenir ces voies à l'usage direct du public en permettant leur usage par les résidents et riverains pour accéder chez eux et/ou pour circuler dans leur quartier et que le recours à la procédure prévue à l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques permet de répondre à cet objectif,

Considérant que la désaffectation et le déclassement effectifs de manière partielle pour l'assiette foncière des rues Jean Macé, du 8 mai 1945, Romain Rolland, Jean-Pierre Timbaud, une partie du trottoir rue Jean Catelas, et de manière totale pour l'assiette foncière des rues Berthie Albrecht et Suzanne Masson devront être confirmés par une seconde délibération après constat d'huissier constatant que les rues ou parties de rue susmentionnées ne sont plus utilisées par les riverains et ne sont donc plus affectées à l'usage direct du public,

Considérant qu'il n'est pas porté atteinte aux intérêts de la commune,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Accusé de réception en préfecture 078-217805456-20240703-2024-07-6-DE Date de réception préfecture : 08/07/2024

DELIBERE

Article 1 : Prononce à l'unanimité la désaffectation et le déclassement par anticipation du domaine public communal (parties en vert sur le plan annexé à cette délibération), de manière partielle pour l'assiette foncière des rues Jean Macé, du 8 mai 1945, Romain Rolland, Jean-Pierre Timbaud, une partie du trottoir rue Jean Catelas, ainsi que de leurs dépendances, et de manière totale pour l'assiette foncière des rues Berthie Albrecht et Suzanne Masson et de leurs dépendances, l'ensemble représentant une superficie d'environ 6 400 m², suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Indique que cette désaffectation des emprises foncières correspondantes tel que cela est énoncé à l'article 1, devra prendre effet au plus tard dans six années révolues, soit au plus tard le 31 décembre 2030.

Article 3 : Précise que, dès qu'elle sera effective, la désaffectation partielle de l'assiette foncière des rues Jean Macé, du 8 mai 1945, Romain Rolland, Jean-Pierre Timbaud, d'une partie du trottoir rue Jean Catelas ainsi que de leurs dépendances et la désaffectation totale de l'assiette foncière des rues Berthie Albrecht et Suzanne Masson et de leurs dépendances, sera constatée par une nouvelle délibération, après constat d'huissier constatant que les rues ou parties de rue susmentionnées et leurs dépendances respectives ne sont plus utilisées par les riverains et ne donc plus affectées à l'usage direct du public.

Article 4 : Indique que l'étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation du domaine public communal des propriétés communales mentionnées à l'article 1, est annexée à la présente délibération.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2024/07/6

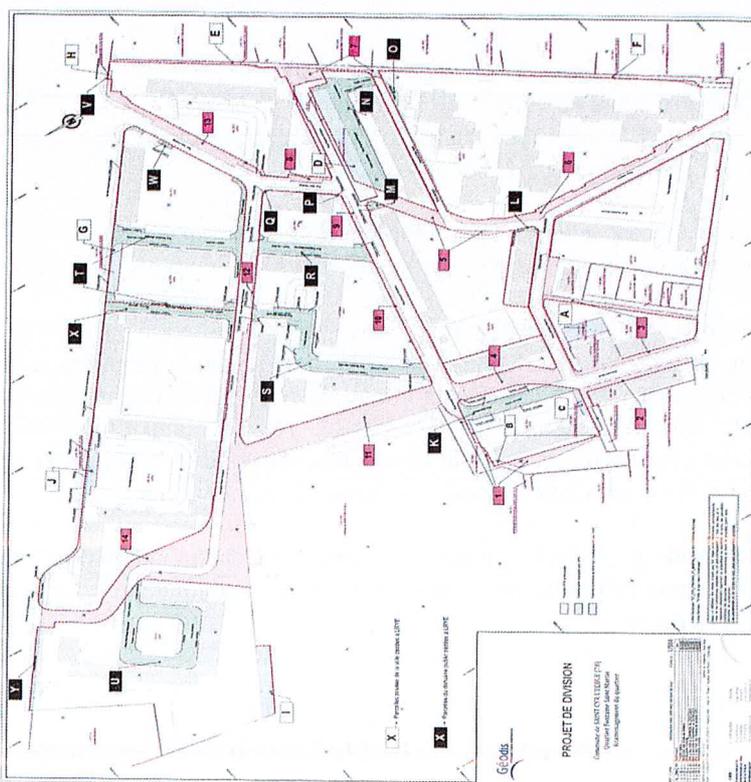
Tableau des emprises concernées par la procédure de déclassement anticipé en application de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (1)

Terrain	Superficie approx.	Usage actuel	Usage projeté
Rue J-P. Timbaud Section desservant parking existant	Env. 1 100 m ²	Desserte résidentielle de parking	Desserte résidentielle de parking
Rue B. Albrecht Section entre av. du C. Fabien et rue J-P. Timbaud Section entre rue J-P. Timbaud et rue R. Rolland	Env. 750 m ² Env. 1 100 m ²	Circulation secondaire du quartier Circulation secondaire du quartier	Desserte résidentielle de parking Desserte résidentielle de parking
Rue S. Masson Section entre av. du C. Fabien et rue J-P. Timbaud Section entre rue J-P. Timbaud et rue R. Rolland	Env. 750 m ² Env. 800 m ²	Circulation secondaire du quartier Circulation secondaire du quartier	Desserte résidentielle de parking Desserte résidentielle de parking
Rue R. Rolland Section desservant le parking existant	Env. 950 m ²	Desserte résidentielle de parking	Desserte résidentielle de parking
Rue du 8 mai 1945 Section longeant le sud du bâtiment 1 de RR	Env. 600 m ²	Desserte résidentielle de parking	Desserte résidentielle de parking
Rue J. Macé Section entre rue J. Decour et rue R. Rolland	Env. 550 m ²	Circulation majeure du quartier	Desserte résidentielle de parking

(1) source : tableau extrait du rapport du 25 août 2021 établi par Monsieur Alain COVILLE, Commissaire enquêteur désigné pour l'enquête publique réalisée du 28 juin au 29 juillet 2021 inclus sur l'étude d'impact relative au permis d'aménager concernant le projet de renouvellement urbain du quartier de la Fontaine Saint-Martin, page 24.

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240703-2024-07-6-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2024

PLAN ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2024/07/6



Ce plan ci-dessus comporte :

- des lettres de couleur blanche dans des rectangles à fond noir correspondant aux rues devant faire l'objet d'un déclassement partiel ou total du domaine public communal précédés d'une désaffectation (parties en vert sur le plan) pour entrer dans le domaine privé communal en vue de leur cession ultérieure à l'Entreprise Sociale de l'Habitat Les Résidences Yvelines Essonne (l'ESH LRYE),
- des lettres de couleur noire dans des rectangles à fond blanc correspondant aux parties en bleu, c'est-à-dire des parcelles appartenant déjà au domaine privé communal, devant être également cédées à l'ESH LRYE,
- des chiffres de couleur noire dans des rectangles à fond rose correspondant à des parcelles (parties en rose) que l'ESH LRYE va céder à la commune, notamment pour modifier l'emprise et le tracé de certaines voies communales du quartier de la Fontaine Saint-Martin (rues Jean Macé, du 8 mai 1945, Romain Rolland et Jean-Pierre Timbaud).

Délibération rendue
 exécutoire par transmission
 en Préfecture le : - 8 JUIL. 2024
 et par publication en ligne le : - 8 JUIL. 2024

Saint-Cyr-l'École,
 le : - 8 JUIL. 2024

Sonia BRAU
 Maire
 Conseiller départemental
 Vice-Président de Versailles Grand Parc

Sonia BRAU

Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
 Maire
 Conseiller départemental
 Vice-Président de Versailles Grand Parc

Sonia BRAU

Vladimir BOIRE
 Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :
 Vladimir BOIRE

Accusé de réception en préfecture
 078-217805456-20240703-2024-07-6-DE
 Date de réception préfecture : 08/07/2024